

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

21.09.2018

Dossier complet le :

21/09/2018

N° d'enregistrement :

2018-3501

1. Intitulé du projet

Valorisation des effluents par fertirrigation sur un plan d'épandage, dans le cadre du projet d'augmentation de l'activité de panification. L'augmentation d'activité fait l'objet d'une demande d'Enregistrement avec un Cerfa spécifique.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

BIOFOURNIL

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Marc BARRE, directeur

RCS / SIRET

3 8 3 4 7 3 1 9 6 0 0 0 3 8

Forme juridique SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1b	Augmentation de l'activité de panification : 48 t/j de produits finis ---> Enregistrement sous la rubrique ICPE 2220-2 : demande d'arrêté d'enregistrement effectuée avec le Cerfa spécifique rempli par ailleurs ✓
26b	Épandages des effluents industriels : 6 000 m3/an ; 1200 kg N/an ; 9 900 kg DBO5/an Objet de la présente demande d'examen au cas par cas, projet connexe au développement de l'activité de panification.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à la mise en place d'une installation de prétraitement, de stockage et d'épandage des effluents industriels. Ces installations seront mises en place sur le terrain appartenant à Biofournil et situé en zone d'activité Uyc du PLU.

Le plan d'épandage couvre une surface de 50,6 hectares dont 40,5 hectares aptes à l'épandage tout ou partie de l'année, pour un flux annuel de 1,2 t N, 0,36 t P2O5 et 0,36 t K2O. Il a été constitué conformément aux prescriptions prévues par l'arrêté du 14/12/2013 relatif aux ICPE soumises à enregistrement sous la rubrique 2220, qui ne comporte pas de notion de seuil pour l'épandage.

BIOFOURNIL demande un aménagement aux prescriptions de l'arrêté du 14/12/2013 concernant le pH des effluents pouvant être inférieur à 6,5, lié aux acides organiques des matières premières, essentiellement végétales.

Les effluents industriels sont actuellement traités par la station d'épuration communale. Cette station ne sera plus en capacité d'épurer ces effluents après l'augmentation d'activité du site.

L'activité de Biofournil porte exclusivement sur des produits issus de l'agriculture biologique.

4.2 Objectifs du projet

- Séparation des réseaux eaux usées industrielles et eaux usées sanitaires.

- Filière autonome de traitement des eaux usées industrielles (effluents) : valorisation par fertirrigation sur des surfaces agricoles après tamisage et homogénéisation. Flux maximum : 6000 m³/an ; 1200 kg N/an et 360 kg P2O₅/an.

Cette filière permet le recyclage et le retour au sol et aux cultures des éléments fertilisants contenus dans les effluents issus d'une industrie agroalimentaire ne travaillant que des matières premières (essentiellement végétales) provenant de l'agriculture biologique.

- Les eaux usées sanitaires restent traitées par la station communale. Cette station, en l'état, ne peut recevoir le flux futur d'effluents industriels générés par l'activité de Biofournil.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Mise en place d'un prétraitement par tamisage.

Installation d'une cuve de stockage de 60 m³, équipée d'un agitateur et d'un dispositif de traitement des odeurs par filtre à charbon actif

Mise en place d'un bassin de secours en géomembrane de 300 m³

Construction d'un local d'épandage pour accueillir les pompes d'épandage

Mise en place d'un réseau enterré pour desservir les parcelles du plan d'épandage situées à proximité du site : environ 1000 mètres linéaires de réseau.

Ces installations seront construites en même temps que le nouveau bâtiment de production.

* (Durant cette phase de travaux, et avant l'augmentation d'activité, les effluents industriels resteront traités par la station d'épuration communale. BIOFOURNIL bénéficie d'une convention de rejet en ce sens.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'activité de BIOFOURNIL restera similaire à l'activité actuelle :

- réception des matières premières ;
- fabrication des pains et viennoiseries.

Les eaux usées industrielles, aujourd'hui rejetées avec les eaux vannes dans la station communale du Puiset-Doré seront valorisées par fertirrigation et épuration agronomique sur les surfaces du plan d'épandage.

Les épandages seront réalisés à l'aide d'un canon asperseur, alimenté via le réseau enterré par la station de pompage.

Les eaux vannes, séparées des eaux usées industrielles, resteront traitées par la station d'épuration communale.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

BIOFOURNIL bénéficie d'un récépissé de déclaration en date du 31 août 2009 pour l'activité actuelle.

Avec le projet d'extension d'activité, le site sera soumis à :

- Enregistrement sous la rubrique 2220-2 de la nomenclature ICPE, pour 48 t/j de produits finis (Cerfa spécifique) ;
- Autorisation sous la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature IOTA, pour un flux total de DBO5 de 9 900 kg DBO5/an sur le plan d'épandage (le flux d'azote de 1200 kg N/an classerait le site en Déclaration). L'épandage des eaux usées industrielles est connexe à l'activité de panification.

Le projet de modification des conditions d'exploitation est soumis à l'examen au cas-par-cas, conformément au tableau annexe de l'article R122.2 du code de l'environnement, au titre de la catégorie 1 pour l'ICPE et de la catégorie 26 pour l'épandage, bien que connexe au précédent.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface d'emprise du site BIOFOURNIL après projet, dont espaces verts après projet	42 414 m2 21 534 m2
Surface occupée par le dispositif de prétraitement et d'épandage des eaux traitées :	740 m2
Surface du plan d'épandage (surfaces agricoles)	50,6 ha dont 40,5 ha épandables

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

ZA la Camusière
LE PUISET-DORE
49600 MONTREVAULT-SUR-EVRE

Section B, parcelles 1123, 1124, 1125,
1126, 1127, 1128, 1030, 1031, 1033,
1131, 1132, 1134, 1135, 1136, 1137,
1138, 1139
Section WI, parcelle 72

Coordonnées géographiques¹ Long. 4 7° 14' _ _ " _ Lat. 0 1° 07' _ _ " _

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,
38° : 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ : Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Point d'arrivée : Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Communes traversées :

LE PUISET-DORE, commune déléguée de MONTREVAULT-SUR-EVRE

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

- Récépissé de Déclaration du 31 août 2009

- Courrier de la Préfecture de Maine-et-Loire du 19 novembre 2015
prenant acte du changement de rubrique : le stockage de propane ne
relève plus de la rubrique 1412-2-b mais de la rubrique 4718-2 (régime
de la déclaration).

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Lequel/Laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?

☐
☒

Les ZNIEFF les plus proches du site sont :

- n°520012914 - Landes du Fuilet (type 2) à 1,2 km au Nord-Est du plan d'épandage
- n°520016145 - les Recoins (type 1) à 1,2 km au Nord du plan d'épandage
- n°520012915 - Forêt de Leppo (type 2) à 1,6 km au Nord-Ouest du plan d'épandage
- n°520220074 - Vallée de la Divate (type 2) à 1,6 km au Nord-Ouest des parcelles
- n°520220067 - Bois du Château de la Forêt (type 2) à 1,6 km au Sud des parcelles

En zone de montagne ?

☐
☒

Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?

☐
☒

La zone la plus proche du site est :

- n°FR3800506 - Landes du Fuilet 1,8 km au Nord-Ouest des parcelles du plan d'épandage les plus proches

Sur le territoire d'une commune littorale ?

☐
☒

Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?

☐
☒

Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?

☐
☒

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'État du Maine et Loire a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 01/12/11 et 19/12/14, il concerne les voies routières A11, A87N et RN249, A85, A87 et ligne ferroviaire n°515000. Les routes situées à proximité du Puiset Doré ne sont pas concernées.

Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?

☐
☒

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?

☐
☒

La commune de Montrevault-sur-Evre n'est pas concernée par un PPRT ni par un PPRN.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?

☐ ☒

Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?

Dans un site ou sur des sols pollués ?

☐ ☒

La commune Montrevault-sur-Evre se situe dans le bassin versant de la Sèvre Nantaise.

Dans une zone de répartition des eaux ?

☐ ☒

Selon l'article R211-71 du code l'environnement, le bassin de la Sèvre Nantaise ne fait pas partie d'une zone de répartition des eaux (y compris souterraines) situées dans le bassin Loire-Bretagne.

Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?

☐ ☒

Il n'y a pas de périmètre de protection de captage d'eau sur la commune de Montrevault-sur-Evre.

Dans un site inscrit ?

☐ ☒

Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :

Oui Non

Lequel et à quelle distance ?

D'un site Natura 2000 ?

☐ ☒

Le site Natura 2000 le plus proche du site est FR5200622 Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts de Cé (Directive habitats) à 13 km au Nord du plan d'épandage.

Les Marais de Goulaine sont situés à 16 km au Sud-Ouest des parcelles.

D'un site classé ?

☐ ☒

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet d'épandage des effluents n'engendrera qu'une très faible consommation d'eau : quelques m3 par an pour le lavage ponctuel de la cuve de stockage et du bassin de secours.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Pour la phase travaux, les matériaux de terrassement seront excédentaires pour le bassin de secours qui sera enterré (300 m3) et pour la plateforme de support de la cuve de stockage et le local technique accueillant les pompes d'épandage. Il faudra évacuer les déblais en dehors du site. L'excédent de matériaux fera l'objet d'une gestion par le biais de filières agréées.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les parcelles du plan d'épandage sont situées en zone agricole (zone A dans le PLU). L'épandage entrera dans l'exploitation normale des parcelles agricoles, dans le cadre de la fertilisation raisonnée de ces dernières. Les ouvrages de stockage des effluents sont situés en zone Uyc du PLU, zone d'activités située à proximité des bourgs.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Etant donné l'éloignement des ouvrages de stockage des effluents et des parcelles du plan d'épandage par rapport aux zones Natura 2000, ce dernier n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur ces zones.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Etant donné l'éloignement du site par rapport à ces zones, ce dernier n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur ces zones.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le plan d'épandage est constitué de parcelles agricoles qui resteront exploitées normalement par les agriculteurs. Les ouvrages de stockage et d'épandage, de dimension réduite, sont situés en zone Uyc dédiée aux activités artisanales. L'extension du site sera réalisée sur une parcelle propriété de Biofournil, actuellement entretenue par une exploitation agricole. La surface actuellement cultivée concernée est de 1,7 ha, dont 0,7 ha seront réimplantés en espaces verts et prairies fleuries.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	La commune de Montrevaux-sur-Evre, dont la commune déléguée du Puiset-Doré, est exposée au risque naturel de sismicité modérée sur l'ensemble de son territoire.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Les épandages ne sont pas susceptibles d'avoir un impact sur la santé des populations. Les effluents seront stockés dans une cuve tampon étanche et le cas échéant dans un bassin de secours également étanche. Les épandages seront réalisés dans le respect des prescriptions réglementaire (calendrier, conditions climatiques, doses...) en vigueur. Une distance d'exclusion est retenue par rapport aux habitations.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	L'épandage des effluents n'engendre que de faibles déplacements : tracteur agricole pour déplacer le canon à enrouleur.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	L'épandage des effluents n'engendre pas de nuisances sonores : - les pompes d'épandage seront situées dans un local fermé, à l'écart des habitations et de la population ; - le canon asperseur est mis en action par la force hydraulique des effluents sous pression, sans moteur thermique ; - le déplacement du canon asperseur à l'aide d'un tracteur aura lieu une à deux fois par semaine et se fondera dans l'activité agricole globale.

Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	L'épandage d'effluents frais n'engendre pas de nuisances olfactives.
Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	L'épandage des effluents n'engendre pas de vibrations.
Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	L'épandage n'engendre pas d'émission lumineuse. L'éclairage des installations de stockage et d'épandage sera limité et orienté vers le bas.
Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	L'épandage des effluents n'engendre pas d'émissions dans l'air. L'épandage sera assuré par des pompes électriques. L'enroulement du canon asperseur est assuré par la force hydraulique des effluents.
Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet consiste à valoriser les effluents industriels par épandage (fertirrigation) sur des parcelles agricoles (volume maximal de 6 000 m3/an). Les eaux usées sanitaires resteront traitées par la station d'épuration.
Emissions			
Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Après projet, les effluents industriels seront séparés des eaux sanitaires et valorisés par <u>épuration agronomique</u> par épandage sur des surfaces agricoles voisines (cf. étude du plan d'épandage jointe) : 40,5 ha épandables pour 6000 m3/an et un flux de 1200 kg N/an et 360 kg P2O5/an. La capacité d'exportation des surfaces épandables permet de valoriser la totalité des flux fertilisants : la charge en azote sera de 148 kgN/ha SAU.
Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les eaux sanitaires resteront traitées par la station communale. BIOFOURNIL prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son entreprise : - limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets - trier, recycler, valoriser ses sous-produits de fabrication. - choisir les solutions de traitement les mieux adaptées , en privilégiant tout d'abord, le réemploi, le recyclage, la valorisation, puis l'élimination.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Aucun périmètre de protection n'affecte la zone d'implantation de BIOFOURNIL ou les parcelles du plan d'épandage. L'activité est éloignée de toute construction ou bâtiment pouvant présenter un attrait culturel.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Les installations de stockage et d'épandage des effluents se situent sur une parcelle appartenant à BIOFOURNIL, classée en zone d'activité Uyc dans le PLU. Les parcelles du plan d'épandage sont situées en zone agricole. Aucune modification de leur utilisation n'est prévue.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Installations techniques (cuve de stockage, bassin de secours, tamisage, local épandage) : une clôture interdira l'accès à ces installations.
- Réseau enterré de transfert : débitmètre prévu au départ du site pour mesurer le volume épandu.
- Épandage : l'épandage des effluents est une activité agricole comme une autre. Les effluents seront utilisés par les prêteurs en remplacement des engrais minéraux conformément aux programmes d'actions national et régional des Pays-de-la-Loire (calendrier d'épandage, distances, conditions climatiques) et à des doses respectant l'équilibre de la fertilisation raisonnée. Ils seront épandus à l'aide d'un canon à enrouleur. Les distances d'exclusions prévues par l'arrêté du 14/12/2013 sont respectées.
- Les teneurs en éléments traces métalliques et composés traces organiques des effluents sont extrêmement faibles.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le site et le plan d'épandage sont situés à l'écart de toute zone naturelle. Il n'y a pas d'habitation à proximité immédiate du site. Biofournil est implanté sur le site de la Camusière depuis 1997, sans incident sur l'environnement, ni plainte vis-à-vis du bruit, des odeurs, de la circulation des véhicules ou tout autre motif. Le site sera exploité conformément aux prescriptions de l'arrêté du 14/12/2013. L'impact de l'activité sur l'environnement resterait peu notable : l'épandage des effluents est une activité connexe à l'activité du site prévue par l'arrêté de prescriptions du 14/12/2013. Les flux en jeu sont particulièrement faibles : les quantités d'azote et de phosphore à épandre correspondent à celles produites par une dizaine de vaches laitières. Le projet de valorisation des effluents par épandage sur des terres agricoles pourrait donc être dispensé d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Étude du plan d'épandage : rapport GES n°16902

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Le Puiset Doré

le,

Signature



